

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 24 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice :** 15  
**Nombre de présents :** 11  
**Nombre de votants :** 11  
**Convocation transmise le 18 janvier 2018.**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

**Présents** : MM./Mmes BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LACOMBE David, LIÉTARD Philippe, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, PARISOT Bertrand, THIERY Yves.

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** : Mmes BARC Nathalie, BOUGOUIN Isabelle, MENUET Céline, TEXIER Pauline.

**Secrétaire de séance** : BUTRÉ Sabrina.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **Ordre du jour** :

- ***Présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes par l'architecte,***
- ***Positionnement sur le projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles),***
- ***Questions diverses.***

## **I. Présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes par l'architecte**

M. Maxime SOULARD de VICTOR Architectes, Mme Manon MATHÉ de DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et Mme Céline DEVAUD de la société SODEIRE (Bureau Etudes Structure) sont venus assister à la séance.

Monsieur SOULARD présente comme prévu les plans de l'Avant-Projet Sommaire. Il a dû prendre en compte les diverses contraintes techniques. Le projet de déplacer le coffret électrique s'avère trop compliqué. Il est donc prévu de le conserver et faire dans l'ancienne entrée un local technique et un local de rangement (pour les tables et chaises notamment). Il existe un accès extérieur depuis cette salle.

Les travaux envisagés dans l'annexe « aquarium » pourraient être faits en régie. Le Bureau Etudes Structure transmettra un chiffrage de ces travaux. Le local vaisselle, actuellement situé dans la cuisine, sera supprimé. Un placard sera prévu à cet effet dans la nouvelle annexe.

Le bloc sanitaires sera refait à neuf à l'endroit actuel avec une mise aux normes accessibilité. Un wc a également été prévu pour le théâtre. La porte face aux toilettes et communiquant avec la salle principale pourrait être supprimée.

Au plafond, les dalles seront changées par des dalles acoustiques.

Au niveau du chauffage, il est prévu l'installation de convecteurs avec une régulation de la température.

Il convient de revoir le sujet de l'élévateur PMR avec le bureau de contrôle (Socotec). L'architecte se charge de voir auprès d'eux si une solution moins onéreuse peut être envisagée.

Le bardage extérieur pourra être réalisé en bois de châtaignier. Les ouvertures seront remplacées par des huisseries en aluminium et il est prévu une peinture en intérieur et extérieur.

Le toit plat de l'extension prévoit une pente suffisante pour permettre un écoulement des eaux de pluie.

Une question se pose quant à une éventuelle ouverture entre l'accueil/bar et la grande salle. Après un large débat, il est décidé de maintenir la fermeture (telle qu'elle apparaît sur le plan de l'APS).

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de valider les plans de l'Avant-Projet Sommaire tels que présentés par l'architecte, sous réserve de prise en compte des quelques observations mentionnées ci-dessus.*

L'Avant-Projet Définitif (APD) pourrait selon l'architecte être présenté dans trois semaines (au lieu de 5 habituellement).

Le budget des travaux HT s'élève à 298 180 euros répartis en 11 lots. Ce montant ne comprend pas les divers honoraires (AMO, maîtrise d'œuvre...).

L'architecte précise que l'instruction du dossier de permis de construire peut demander 5 mois (ERP, accessibilité...).

Le dossier ayant pris du retard, la remise en location ne pourra vraisemblablement pas pouvoir se faire avant septembre 2019. Les tarifs seront à rediscuter lors d'une prochaine séance.

## **II. Positionnement sur le projet MAM (Maison d'Assistants Maternelles)**

Trois types de subventions devraient être possibles sur ce projet :

- Contrat de ruralité (pilotage par la communauté de communes, obligation de commencer les travaux dans l'année civile),
- FEADER (subvention européenne),
- DETR – subvention hypothétique : si validée par la Préfecture, possibilité d'obtenir une subvention de 30 % avec un plafond de 180 000 euros.

Les sanitaires doivent être adaptés et doivent pouvoir accueillir deux enfants en même temps.

La pièce de vie doit respecter une surface minimale de 3 m<sup>2</sup> par enfant. Il faut également prévoir un bureau pour que les assistantes maternelles puissent s'entretenir avec les parents.

Le terrain doit être clôturé.

Le montant des loyers devra être fixé (autofinancement de la maison par le loyer).

*Après un large débat, l'assemblée décide de poursuivre ce projet de construction de Maison d'Assistants Maternelles (9 votants : 7 pour et 2 abstention - à noter que les 2 conseillers municipaux qui ont dû quitter prématurément la séance, et qui n'ont pas pu participer au vote, s'étaient préalablement prononcés favorables au projet). Une décision définitive sera cependant prise lorsque l'étude du projet sera plus avancée.*

Quant à la parcelle sur laquelle pourrait se construire cette maison, le choix se porte sur la parcelle n° 10 ou n° 21. La présence d'un grand parking à proximité de la parcelle est importante.

## **III. Questions diverses**

### **• Modification d'ouverture du secrétariat**

En raison de la surcharge de travail au niveau du secrétariat (marchés publics en cours, budgets...), il est prévu de réduire l'ouverture du secrétariat de la mairie comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h00.

### **• Maison de Service Au Public (MSAP)**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, se prononce favorable (9 votants : 8 pour – 1 contre) à l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » (suite délibération n° 279/2017 du 13/11/2017 prise par la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne).

• **Distributeur de baguettes** : voir avec les boulangers de Celles et de Melle s'ils seraient intéressés pour en installer un dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait et délibéré en séance du 24/01/2018.

**Liste des conseillers présents :**

*BRISSARD Armand*

*BUTRÉ Sabrina*

*CHESNES Dolorès*

*DUCOURTIEUX Jean-Claude*

*LACOMBE David*

*LIETARD Philippe*

*LINET Michel*

*PALLUAULT Delphine*

*PARISOT Bertrand*

*THIERY Yves*

**Le Maire :**

*CHARPENTIER Patrick*